

## FAQ REGROUPEMENT D' ACTIONS EUROPLASMA

### Dates clés de l'opération de regroupement d'actions

PÉRIODE D'ÉCHANGE DES ACTIONS	
Début des opérations d'échange	4 juin 2020
Fin des opérations d'échange	6 juillet 2020
OPERATIONS DE REGROUPEMENT	
Dernière cotation des actions anciennes	6 juillet 2020
Première cotation des actions nouvelles	7 juillet 2020
Record date	8 juillet 2020
Attribution des actions nouvelles	9 juillet 2020
GESTION DES ROMPUS	
Date début indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	9 juillet 2020
Date limite indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	10 août 2020

### Questions courantes

1. Est-ce que l'action Europlasma sera suspendue pendant les opérations de regroupement ?

Non, les actions Europlasma existantes (code ISIN FR0000044810) seront cotées jusqu'au 6 juillet 2020 inclus et seront remplacées par les actions Europlasma nouvelles (code ISIN FR0013514114) le 7 juillet 2020.

Les actions existantes seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Les actions nouvelles seront cotées à compter du 7 juillet 2020.

2. En quoi consiste un regroupement d'actions ?

Un regroupement d'actions consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions existantes pour une action nouvelle sans modifier le montant du capital de la société.

En pratique, une telle opération emporte les effets mécaniques suivants :

- le nombre d'actions en circulation sur le marché est réduit proportionnellement à la parité de regroupement, soit divisé par 2.000 dans le cas d'Europlasma ;
- le cours de bourse de chaque action lors de la clôture le 6 juillet 2020 se trouve également augmenté proportionnellement à la parité de regroupement, soit multiplié par 2.000 dans le cas d'Europlasma.

3. Quel est l'objectif de ce regroupement ?

Ce regroupement vise à permettre au Groupe Europlasma de réduire le nombre d'actions en circulation et, ainsi, de renouer avec un cours de bourse plus élevé et d'attirer de nouveaux investisseurs.

4. Quelle est la parité de regroupement proposée ? / Combien vais-je avoir d'actions nouvelles après regroupement ?

La parité de regroupement est de 1 action nouvelle pour 2.000 actions existantes. Autrement dit, 1 action nouvelle sera attribuée en échange de 2.000 actions anciennes.

5. À quelle date le regroupement des actions sera-t-il effectif ?

Conformément aux termes de l'avis n° 2001798 publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 20 mai 2020, le regroupement d'actions prendra effet le 7 juillet 2020.

Pour les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple exact de 2.000 actions anciennes), il est possible de céder ou d'acheter sur le marché des actions anciennes jusqu'au 6 juillet 2020 inclus (code ISIN : FR0000044810) pour obtenir un nombre de titres en portefeuille correspondant à un multiple exact de 2.000.

6. Le regroupement des actions se fait-il de manière automatique ?

En ce qui concerne la partie des actions anciennes formant un multiple exact de 2.000, les actionnaires n'auront aucune démarche ou formalité à accomplir, puisque ces actions seront regroupées automatiquement par leur intermédiaire financier le 7 juillet 2020, à raison de 1 action nouvelle pour 2.000 actions anciennes.

7. Qu'est-ce qu'un rompu ?

Les rompus sont les actions existantes restantes détenues ne formant pas au moins un multiple de 2.000.

*Exemple : un actionnaire détient 9.000 actions. Après déduction du nombre de ses actions formant un multiple de 2.000 (en l'espèce, 8.000 actions, soit 4 fois 2.000 actions), il lui reste 1.000 actions. Ces 1.000 actions forment ce que l'on appelle des rompus.*

8. Que se passera-t-il lorsque le nombre d'actions détenues par un actionnaire n'est pas un multiple de 2.000 ?

Les actionnaires doivent faire leur affaire personnelle des titres formant rompus.

Durant la période d'échange, un actionnaire peut opter entre deux possibilités :

- soit acheter les actions complémentaires pour détenir un nombre d'actions qui soit un multiple exact de 2.000 et obtenir une 1 action nouvelle supplémentaire ;
- soit vendre les actions formant rompus.

À défaut d'avoir cédé les rompus au plus tard le 6 juillet 2020 inclus, ou d'avoir acheté dans le même délai les actions complémentaires qui, additionnées aux rompus, formeraient un multiple exact de 2.000, les rompus seront automatiquement vendus sur le marché et l'actionnaire recevra l'indemnisation correspondante de son intermédiaire dans un délai de 30 jours à partir du 9 juillet 2020 (soit jusqu'au 10 août 2020 inclus).

Ainsi, un actionnaire qui détiendrait aujourd'hui moins de 2.000 actions et qui n'achèterait pas le complément pour détenir 2.000 actions anciennes, ne serait plus actionnaire d'Europlasma à l'issue de la période d'échange mais serait indemnisé à hauteur du nombre d'actions formant rompus qu'il détient en portefeuille.

Chaque actionnaire devra se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

9. Est-ce que le code ISIN des actions sera modifié ?

Oui. Il y a un nouveau code ISIN créé pour les actions nouvelles qui seront cotées à partir du 7 juillet 2020 : FR0013514114. Les actions du Groupe Europlasma seront également toujours identifiables à partir du code mnémorique ALEUP.

10. Le nombre d'actions en circulation sera-t-il modifié du fait du regroupement d'actions ?

Oui, le nombre d'actions en circulation sur le marché sera mécaniquement divisé par 2.000 après regroupement. Il y aura donc 4.555.243 actions à l'issue du regroupement (contre 9.110.486.000 actions avant regroupement).

11. Quel sera l'impact sur le cours de bourse ?

Le 7 juillet 2020, parallèlement à la division par 2.000 du nombre d'actions (1 action nouvelle pour 2.000 actions anciennes), le cours de bourse de l'action sera mécaniquement ajusté à due proportion à la date d'effet du regroupement (toutes choses égales par ailleurs ou hors variation de cours).

Ainsi, le regroupement ne modifie ni la valeur du portefeuille d'actions détenu par un actionnaire -hors actions anciennes formant rompus - ni la capitalisation boursière de la société. C'est un ajustement technique, purement arithmétique.

12. Comment sera réglée l'indemnisation liée aux actions formant rompus que je n'aurais pas échangées ?

À compter du 9 juillet 2020, les rompus seront vendus automatiquement sur le marché par les intermédiaires financiers sous le nouveau code ISIN FR0013514114. L'actionnaire recevra l'indemnisation correspondante de son intermédiaire dans un délai de 30 jours à partir du 9 juillet 2020 (soit jusqu'au 10 août 2020 inclus).

Chaque actionnaire est donc invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

Par ailleurs, le fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund servira de contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés. Le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours, pondérée par les volumes des 20 dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixé par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO le 20 mai 2020, soit 0,00099 euros par action formant rompu.

13. Quels sont les frais liés à l'opération de regroupement ?

Le regroupement n'engendre aucun frais pour les actions formant quotité de 2.000 (c'est-à-dire un multiple de 2.000).

Pour ce qui concerne la gestion des rompus, les frais liés aux éventuels ordres de vente ou d'achat relèvent de la relation entre l'actionnaire et son intermédiaire financier. Chaque actionnaire devra donc se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

14. Quel est l'impact du regroupement d'actions sur le nombre de droits de vote détenus par les actionnaires ?

Toute action nouvelle donnera droit à une voix.

Les actions nouvelles bénéficieront immédiatement d'un droit de vote double, sous réserve d'être maintenus au nominatif et si, à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiaient du droit de vote double.

En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

15. Que vont devenir mes actions anciennes après regroupement ?

Les actions anciennes seront échangées contre des actions nouvelles et les rompus seront radiés après leur vente par les intermédiaires financiers.

**Contacts :**

**Europlasma**

**Anne BORDERES** – Responsable Communication

+ 33 (0) 556 497 000 – [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com)

**ACTUS finance & communication**

**Anne-Catherine BONJOUR** – Relations presse

+ 33 (0) 153 673 693 – [acbonjour@actus.fr](mailto:acbonjour@actus.fr)

**Grégoire SAINT-MARC** – Relations investisseurs

+ 33 (0) 153 673 694 – [europlasma@actus.fr](mailto:europlasma@actus.fr)